



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

18 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS – MME.ALONSO - MME.BOUCAULT –MME.MONNET –MME. THOMAS - MME.PRIMAULT.

Absents excusés : MME.GESLIN donne pouvoir à MME.ALONSO.

Absents :

2019-53- FINANCE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget 2019 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire informe que plusieurs dépenses non prévues au marché ont été mandatées et qu'il manque donc des crédits pour plusieurs opérations.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci-après :

- Opération 11 – Chapitre 23 : - 20 000€
- Opération 22 – Chapitre 23 : + 10 000€
- Opération 24 – Chapitre 23 : + 5 000€
- Opération 26 – Chapitre 21 : + 5000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte le virement de crédits ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-54 – FINANCE : PRESTATIONS DE SERVICES LES CO DU BATI

Monsieur le Maire informe que l'entreprise LES CO DU BATI a été sollicitée par la commune pour plusieurs missions : réalisation de plans, prises de dimensions, installation d'écran de projection et accompagnement de la secrétaire de mairie dans la gestion des dossiers des marchés publics.

En conséquence, le montant de ces prestations s'élève à 1850€HT soit un montant de 2220€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 2220€TTC à l'entreprise LES CO DU BATI dans le cadre de leur prestation de services.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-55 – TRAVAUX DU SECRETARIAT : EXAMEN DU DEVIS DU PEINTRE

Monsieur le Maire informe que des travaux au sein du secrétariat de mairie vont être engagés courant octobre. Ces travaux consisteront en un réaménagement du secrétariat avec un changement de mobiliers, puis des travaux de peinture et d'électricité.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise COULEURS DESILLES pour la réalisation des peintures.

Le montant de ce devis s'élève à 3070.20€HT soit un montant de 3377.22€ TTC.

Monsieur le Maire informe que l'adjoint technique peut éventuellement participer aux travaux de peinture avec le peintre afin que la somme soit moins élevée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ de mandater l'entreprise COULEURS DESILLES pour les travaux de peinture du secrétariat.
- ✓ de mandater l'entreprise DORE pour les travaux d'électricité du secrétariat.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à négocier les prix mentionnés sur les devis.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-56 – AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE LA MAIRIE : EXAMEN DES DEVIS

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'arborer la place de la Mairie suite aux travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire présente les deux devis suivants :

- SERRAND PAYSAGISTE pour un montant de 4059.10€HT soit 4870.92€TTC.
- ANTOINE MALOEUVRE pour un montant de 1056.10€HT soit 1218.34€TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ de retenir l'entreprise ANTOINE MALOEUVRE pour entreprendre l'aménagement paysager place de la Mairie.
- ✓ décide qu'une commission se réunisse pour le choix des plantes et arbustes.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-57 – RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 septembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 modifiée par la délibération 2019-46 du 17 juillet 2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur territorial en raison du recrutement d'un adjoint administratif territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 17/35ème et que le tableau des emplois soit ainsi modifié à compter du 1er octobre 2019 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 0.48
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-58 – RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ A L'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer sur l'instauration d'une indemnité à l'adjointe administrative territoriale qui sera stagiairisé à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire propose que la délibération en date du 17 novembre 2019 soient abrogés et remplacer par l'attribution d'IAT prise ce jour.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de verser à compter du 1^{er} octobre 2019 en faveur des personnels suivants l'indemnité d'administration et de technicité, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Administrative	Adjoint administratif territorial	1	454.70 €	5.03

- ✓ autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en appliquant aux montants de référence annuels un coefficient multiplicateur d'ajustement, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.
- ✓ d'abroger à compter du 1^{er} octobre 2019, la délibération en date du 19 novembre 2018 relative à l'attribution de l'IEMP.
- ✓ que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets concernés,
- ✓ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-59 – COULEURS DE BRETAGNE : ACQUISITION DE TABLEAUX

Monsieur le Maire informe que lors de l'évènement Couleurs de Bretagne qui s'est déroulé le 29 juin sur la commune, plusieurs personnes ont réalisées des tableaux sur des lieux différents dans la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il y a possibilité d'acquérir ces tableaux.

Monsieur le Maire présente les prix qui sont les suivants :

- « Eancé à la limite de la Bretagne » pour un montant de 150€.
- « Le bourg d'Antan » pour un montant de 50-70€
- « Place de la Mairie » pour un montant de 50€
- « L'esprit du Semnon » pour un montant de 150€
- « Petite maison de caractère » pour un montant de 120€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ d'acquérir les tableaux suivants pour un montant total de 320€ :
 - « Eancé à la limite de la Bretagne »
 - « Place de la Mairie »
 - « Petite maison de caractère »
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-60 – CCFR : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe que Roche aux fées Communauté dans le cadre de la saison culturelle intercommunale souhaite qu'une manifestation se déroule sur la commune.

Pour cela, une convention doit être signée entre Roche aux fées Communauté, la commune d'Eancé et le bar-restaurant l'Ecole des Saveurs.

La manifestation qui se déroulera sur la commune sera la suivante :

- Leçons impertinentes de Zou + 1^{ère} partie par le HangArt le Vendredi 3 avril au bar-restaurant l'Ecole des Saveurs.

De plus, une personne référente doit être désignée pour assurer le suivi du projet et la co-organisation du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus.
- ✓ désigne Madame Patricia BOUCAULT comme personne référente du projet.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-61 – CDG35 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a par la délibération en date du 16 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et du décret n°2016-360 du 25 mars

2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

- ➔ Contrat CNRACL : Agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
 - Conditions : taux de 5.20%
 - Nombre d'agents : 2

- ➔ Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires
 - Risques garantis : accident du travail et maladie professionnels, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire).
 - Conditions : taux de 0.85%
 - Nombre d'agents : 1

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

2019-62 – SIEFT : RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le rapport présenté ci-dessus.

- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-64 –CCPRF : RAPPORT ACTIVITE 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 transmis par Roche aux fées Communauté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le rapport présenté ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-65 – FINANCE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget 2019 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire informe que suite aux investissements récents, des frais d'études ont été engagés et suivi de travaux. Une opération d'ordre doit donc être réalisée afin de les intégrer en immobilisation corporelles.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci-après :

- Dépense - Chapitre 041 – Compte 2138 : +23 674.27€
- Recette - Chapitre 041 – Compte 203 : + 23 674.27€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte le virement de crédits ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2019-63 – DIVERS

- CDI Adjoint technique territorial
- Nomination stagiaire l'adjoint administratif territorial
- Mise en place du RIFSEEP
- Voirie communal en mètre linéaire
- Cimetière – Reprise de concessions

Heure de début : 20h

Heure de fin : 22h45

Secrétaire de séance :